Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260928-2026814-DE

Acigné

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire, sauf pour la délibération n° 2026.8.13. Pour cette délibération, M. Olivier DEHAESE, Maire, a quitté la séance qui s'est tenue sous la présidence de Mme Marie-Hélène TUAL, première adjointe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le vingt-deux septembre deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, (sauf pour la délibération n° 2026.8.13), Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, M. Fabrice LOUVEAU (à partir de 20 h 33 et de la délibération n° 2026.8.04), M. Jordan LE ROUX, Mme Tifenn BOUVET, Mme Élise LEQUEUX, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, Mme Claire JUBAULT, M. Nicolas HUMBERT, M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Émilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), M. Christophe COUTURIER (pouvoir à M. Jean-Michel HAUTBOIS), Mme Myriam DESHOUILLERES (pouvoir à Mme Caroline HANS), Mme Anaïs BOURGEOIS (pouvoir à M. Yves-Alain GUIVARCH), conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Olivier DEHAESE, Maire, (pour la délibération n° 2026.8.13), Mme Marie BACHY, adjointe.

Absent : M. Fabrice LOUVEAU, conseiller municipal, (jusqu'à 20 h 32 et jusqu'à la délibération n° 2026.8.03).

Mme Aurélie CHATELLIER a été nommée secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.8.14 - ADMINISTRATION GENERALE - Recensement de la population 2027 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Monsieur Dehaese, Maire, siège à nouveau et reprend la présidence de séance.

Monsieur Dehaese, Maire, présente et commente le rapport suivant :

« La méthode de recensement instituée par la loi n°2002-276 substitue au comptage traditionnel organisé tous les 8 ou 9 ans, une technique d'enquête qui varie selon un seuil de population fixé par la loi à 10 000 habitants.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les 5 ans par roulement. Elles ont été réparties en 5 groupes selon des règles précises qui assurent un même poids démographique à chaque groupe.

Chaque année, l'enquête de recensement porte sur la totalité de la population et des logements des communes du groupe concerné.

Acigné, commune recensée en 2006-2011-2016 et 2022, fait partie du groupe des communes qui sera recensé du 21 janvier au 20 février 2027. Pour ce faire, la commune sera divisée en une quinzaine de districts, dont le découpage s'inspirera du recensement général de 1999 pour permettre des comparaisons de statistiques. Un agent recenseur sera affecté à un ou plusieurs districts ; l'INSEE recommandant l'attribution d'environ 250 logements par agent.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260928-2026814-DE

Il y a donc lieu de prévoir dès à présent le recrutement de 17 agents recenseurs dont la rémunération sera à la charge de la commune. La Ville percevra en parallèle une dotation forfaitaire au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête d'un montant estimé à 13 000 euros (2022 : réalisation 12 242 euros).

La dotation est destinée à couvrir les rémunérations des agents recenseurs et à prendre en charge les frais de fonctionnement inhérents à cette opération.

Compte tenu de l'importance du travail, il est proposé d'appliquer les indemnités suivantes :

- séance de formation obligatoire : 25,00 €
- feuille de logement (une par logement) : 1,20 €
- bulletin individuel collecté ou non collecté (un par habitant) : 1,00 €
- dossier d'immeuble collectif (plus de 2 logements à la même adresse) : 1,20 €
- secteur rural : indemnité forfaitaire de déplacement : 150,00 €

Dans le cas d'un recensement effectué partiellement par l'agent, celui-ci sera rémunéré sur la base du travail effectué ; l'indemnité pour les séances de formation n'étant versée que dans le cas d'une mission effectuée en totalité.

Au cas où des agents recenseurs feraient par ailleurs partie du personnel communal, les indemnités seraient versées par le biais du régime indemnitaire. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le recrutement de 17 agents recenseurs et les remplacements et renforts éventuels,
- valide l'application des mesures énoncées ci-dessus et notamment le taux des indemnités,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour mener toutes actions et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 29 septembre 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

MAIRIE D'ACIGNE (Ille-et-Vilaine)

Aurélie CHATELLIER
Adjointe, secrétaire de séance

MAIRIE D'ACIGNE (Ille-et-Vilaine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr, à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.